



## SOMMAIRE

Page

Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante sur l'administration du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1954 (T/1175, T/1187) [suite]	
Discussion générale	99

**Président:** M. Mason SEARS (Etats-Unis d'Amérique).

*Présents:*

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

**Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante sur l'administration du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1954 (T/1175, T/1187) [suite]**

[Point 4, c, de l'ordre du jour]

*Sur l'invitation du Président, M. Jones, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, prend place à la table du Conseil.*

## DISCUSSION GÉNÉRALE

1. M. BARGUES (France) déclare que si l'on veut porter un jugement impartial sur l'administration du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, il faut tenir compte des conditions géographiques, climatiques et ethniques propres à ce territoire. Il s'agit d'une région montagneuse, qui comprend un grand nombre d'îles dispersées et où les précipitations atmosphériques sont abondantes et la végétation luxuriante. Les forêts épaisses qui couvrent le Territoire, sauf là où le sol a été défriché, sont un obstacle à la pénétration, ce qui explique que la population soit arriérée et échappe, dans certains secteurs reculés, au contrôle de l'Administration. Le nombre et la superficie de ces secteurs vont en diminuant, mais quatre membres d'une patrouille ont récemment perdu la vie dans la région de Telefomin. Le Conseil voudra sans nul doute rendre hommage à la mémoire de ces hommes tombés pour la cause de la civilisation.

2. Ailleurs, la population est clairsemée et les communications difficiles, ce qui rend malaisée la tâche de l'Autorité administrante. Les contacts avec la population sont intermittents et les habitants ont montré très peu d'intérêt pour les problèmes administratifs, ou d'ap-

titudes pour la gestion des affaires publiques. L'Autorité administrante a donc agi très sagement en décidant de procéder avec prudence à l'éducation de la population, et de commencer par la cellule familiale. Dans le domaine politique également, elle a bien fait de créer des organes représentatifs à tous les échelons, en commençant par les plus bas. Ces organes, composés de membres nommés dont les attributions sont purement consultatives, se transformeront progressivement en organes élus dotés de pouvoirs délibérants. Toutefois, cette évolution sera nécessairement très lente.

3. La presse est un instrument d'éducation politique, et tant le Département de l'instruction publique que les missions religieuses s'en servent avec beaucoup d'intelligence, en dépit des nombreuses difficultés qui résultent de la diversité des langues parlées dans le Territoire. Les efforts déployés par l'Autorité administrante et les missions dans le domaine de l'enseignement sont également dignes des plus grands éloges: 39 pour 100 de la population fréquente l'école, pourcentage élevé si l'on songe à l'état arriéré de la population et à sa dispersion.

4. L'Autorité administrante a fait œuvre louable dans le domaine de la santé publique. La population avait besoin d'une médecine préventive plutôt que d'une médecine curative; il fallait, d'autre part, surmonter la réserve que les habitants observent à l'égard de la médecine occidentale et réagir contre l'abandon dans lequel ils avaient été laissés pendant l'occupation japonaise; c'est pourquoi les autorités ont fait porter leurs efforts sur les postes médicaux et les dispensaires de village plutôt que sur les grands hôpitaux; elles ont obtenu ainsi d'excellents résultats, à en juger par l'augmentation considérable du nombre de ces centres, ainsi que du nombre des auxiliaires médicaux et des consultations au cours de l'année dernière. Le Conseil devrait encourager l'Autorité administrante à poursuivre et à étendre son action dans ce domaine.

5. L'Administration s'efforce également d'améliorer l'équipement économique du Territoire, en dépit de difficultés considérables. Le budget de la Nouvelle-Guinée s'élève à 5 millions de livres, dont 2 millions seulement ont été fournis jusqu'ici par le Territoire, ce qui suppose un lourd sacrifice de la part du contribuable australien. Il faut espérer, cependant, qu'un jour viendra où l'amélioration de l'équipement économique, l'éducation technique de la population agricole et la mise en valeur des ressources du pays permettront aux habitants de contribuer pour une plus large part aux dépenses de leur Territoire. A l'heure actuelle, les habitants paient des taxes d'intérêt local aux conseils indigènes et l'Administration pourrait envisager la possibilité d'instituer, en outre, un impôt de capitation, qui serait perçu au profit du budget du Territoire. Le représentant spécial a estimé que cette mesure n'était pas immédiatement souhaitable, mais il a admis que l'impôt indirect, notamment sur les marchandises exportées, permettrait peut-être d'accroître les recettes budgétaires.

6. La délégation française sera heureuse de s'associer à l'hommage que le Conseil ne manquera pas de rendre à l'œuvre réalisée par l'Autorité administrante et aux

remerciements qu'il voudra adresser au représentant spécial.

7. M. TARAZI (Syrie) constate que si des progrès ont été réalisés au cours de l'année, il reste encore beaucoup à faire. Les habitants de la Nouvelle-Guinée n'ont toujours pas de nationalité distincte, mais sont simplement des protégés australiens. Le Conseil pourrait inviter l'Autorité administrante à envisager l'adoption d'une loi analogue à celle qui s'applique au Cameroun et au Togo sous administration française et qui donne aux habitants de ces territoires une nationalité propre.

8. Le statut de l'ensemble du Territoire est également peu satisfaisant. L'union administrative avec le Papua va bien au-delà du contenu normal de cette notion. La Nouvelle-Guinée a en fait perdu toute individualité et les deux Territoires n'en forment plus qu'un seul, avec un Conseil législatif et un Conseil exécutif communs. On est ainsi très loin des buts économiques qui avaient été assignés à l'union administrative; l'Autorité administrante devrait être invitée à abolir cette union, tout au moins sous sa forme actuelle.

9. La situation politique présente beaucoup de points peu satisfaisants. Les autochtones sont à peine représentés au Conseil législatif, qui est principalement composé de fonctionnaires et d'Européens. De plus, les fonctions du Conseil législatif sont purement consultatives et ses membres ne jouissent pas de l'immunité qui leur permettrait de s'acquitter librement de leur mandat. Le Conseil exécutif ne compte aucun membre autochtone; quant aux conseils de village, leur situation est encore assez précaire, leur développement ayant été très lent. Les autochtones n'occupent aucun emploi dans les cadres supérieurs de l'Administration. Si aucun n'est vraiment capable d'exercer des fonctions de ce genre, l'Autorité administrante devrait sans tarder leur donner la formation voulue. Mais c'est là une question à laquelle elle ne semble guère s'être intéressée jusqu'à présent.

10. La situation est un peu plus encourageante dans le domaine économique, mais la plupart des sociétés qui exercent une activité florissante dans le Territoire sont des sociétés étrangères, et la participation autochtone est minime. Les coopératives ne jouent qu'un rôle négligeable. L'Autorité administrante devrait encourager la formation du capital national et si elle autorise les sociétés étrangères à exercer leur activité, elle devrait les imposer. A l'heure actuelle, aucun impôt direct n'est perçu et les impôts indirects constituent une charge excessive pour les catégories déshéritées de la population. M. Tarazi appuie, à cet égard, l'idée exprimée par le représentant de la France au sujet des impôts.

11. Comme l'économie de la Nouvelle-Guinée n'est pas distincte de celle du Papua, il n'est pas possible d'apprécier exactement la situation financière et monétaire du Territoire. C'est là un autre aspect de l'union administrative au sujet duquel le Conseil de tutelle devrait formuler des recommandations.

12. Le régime foncier actuel ne protège pas suffisamment les droits des habitants autochtones. L'Autorité administrante devrait essayer de simplifier le système actuel et édicter des règlements qui protègent les droits des autochtones.

13. En matière sociale, il remarque que l'Autorité administrante n'a pas cherché à moderniser les coutumes relatives au mariage et à la famille en Nouvelle-Guinée. De plus, il est regrettable que l'Administration n'ait pas supprimé les restrictions imposées aux déplacements

des autochtones. Le représentant spécial a dit que le régime tendait à devenir plus souple, mais il n'en reste pas moins que l'Autorité administrante ne s'est pas pleinement conformée à la recommandation adoptée par le Conseil à sa quatorzième session (A/2680, p. 272). M. Tarazi espère qu'elle l'aura fait d'ici la prochaine session du Conseil.

14. Pour ce qui est de la main-d'œuvre, M. Tarazi constate qu'il n'y a pas de syndicat et que les conditions d'emploi ne sont pas complètement réglementées, si bien que le travailleur est à la merci de l'employeur. Il n'y a pas d'organe spécial pour trancher les différends auxquels donne lieu l'application des contrats de travail. Toutes ces questions devraient faire l'objet d'une réglementation précise.

15. En ce qui concerne la santé publique, l'absence de médecins autochtones est un fait grave qui devrait retenir l'attention.

16. C'est avec regret que la délégation syrienne a lu, dans le rapport annuel<sup>1</sup>, que l'éducation n'était pas la même pour les différents groupes ethniques. Un autre aspect du système d'enseignement qui ne laisse pas de surprendre, c'est que les missions y jouent un rôle de plus en plus important et reçoivent des subventions sans cesse croissantes, alors que d'après le rapport de l'UNESCO (T/1187) le montant des crédits affectés à l'instruction publique va en diminuant. On lit dans ce même rapport que les élèves des groupes européens et asiatiques semblent disposer de moyens d'instruction satisfaisants au niveau primaire. Des moyens analogues devraient être mis à la disposition des élèves autochtones. L'enseignement est, semble-t-il, obligatoire dans certains districts, mais le Conseil n'a pu savoir de quels districts il s'agit. L'enseignement secondaire pour autochtones est incomplet; quant à l'enseignement technique, il est presque inexistant. Les bourses d'enseignement supérieur sont rares, malgré la recommandation que le Conseil a adoptée à ce sujet l'année dernière (A/2680, p. 278).

17. La délégation syrienne estime qu'il faudrait généraliser l'enseignement primaire obligatoire et abolir les distinctions raciales, que l'Administration devrait augmenter les crédits affectés à l'enseignement, accorder des bourses d'études aux élèves autochtones et les préparer à un enseignement universitaire, même limité.

18. Sir Alan BUNS (Royaume-Uni) estime que, vu l'état arriéré de la Nouvelle-Guinée et les difficultés de terrain qu'elle présente, on ne saurait en mesurer les progrès en les comparant à ceux d'autres Territoires sous tutelle. L'Autorité administrante mérite tous les éloges pour avoir réduit de 8.500 à 6.900 milles carrés<sup>2</sup>, au cours de l'année considérée, la région qui échappait à son contrôle. Il est encore plus encourageant d'apprendre, de la bouche du représentant spécial, que l'Administration comptait pénétrer le reste du Territoire d'ici deux ans.

19. Le système des conseils de village permet d'initier les autochtones à la gestion de leurs propres affaires. Au cours de l'année considérée, il n'a pas été créé de nouveaux conseils, mais le nombre des villages qui y sont représentés a augmenté et deux nouveaux conseils vont être constitués sous peu. L'accroissement des dépenses que les conseils consacrent aux services publics

<sup>1</sup> Commonwealth of Australia, *Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of New Guinea from 1st July, 1953, to 30th June, 1954*, Canberra, Government Printing Office.

<sup>2</sup> Le mille carré vaut 2,590 kilomètres carrés.

témoigne de leur réussite. En 1953, ces dépenses étaient déjà le double et, en 1954, probablement le triple de celles de 1952.

20. Pour ce qui est de la situation financière du Territoire, il est encourageant de voir que les recettes fiscales ont augmenté de 400.000 livres par rapport à l'année précédente et que la subvention de l'Autorité administrante a été portée à 3 millions de livres. Il y a lieu de se féliciter de l'augmentation sensible des exportations, notamment de celles qui proviennent de cultures marchandes telles que le café et le cacao, et du développement des coopératives. La politique agricole de l'Autorité administrante, notamment ses aspects pédagogiques, mérite tous les éloges.

21. L'Administration a reconnu l'importance qui s'attache aux routes dans le Territoire, en triplant presque, par rapport à 1952-1953, les crédits affectés à la construction de nouvelles routes en 1953-1954. D'énormes obstacles matériels rendent les travaux routiers ardues et coûteux. Néanmoins, il faudra redoubler d'efforts à cet égard, car il est impossible de développer le Territoire de manière satisfaisante tant que son réseau de communications n'aura pas été amélioré.

22. L'Autorité administrante mérite des éloges pour le soin avec lequel elle régit l'emploi de la main-d'œuvre. Grâce aux mesures qu'elle a adoptées, les employeurs n'éprouvent aucune difficulté à recruter des travailleurs et ceux-ci renouvellent volontiers leurs contrats. Sir Alan constate avec intérêt que de nouvelles lois ouvrières sont à l'étude. Des progrès considérables ont été accomplis aussi dans le domaine de la santé publique et dans d'autres domaines sociaux.

23. Le Conseil devrait constater les progrès réalisés et encourager l'Autorité administrante à poursuivre ses efforts.

24. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, tout comme d'autres représentants, il s'est heurté à certaines difficultés en étudiant le rapport sur le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée. En effet, l'Autorité administrante a négligé de répondre à un certain nombre de questions qui se posent en raison de décisions prises par l'Assemblée générale et par le Conseil de tutelle et qui se rapportent aux critères à appliquer pour mesurer les progrès des Territoires sous tutelle vers l'autonomie ou l'indépendance. Parmi ces critères figurent notamment la création d'organes législatifs et exécutifs et l'octroi d'un droit de suffrage.

25. Le fait que la Nouvelle-Guinée n'ait vécu sous le régime de tutelle que depuis peu de temps ne saurait justifier l'absence de tout progrès. En effet, ce territoire a été administré pendant de nombreuses années par des pays avancés, d'abord comme colonie, ensuite comme territoire sous mandat.

26. Au point de vue politique, M. Groubyakov estime que le Territoire n'a guère progressé depuis l'institution du régime de tutelle; bien au contraire pourrait-on dire. Au lieu de bénéficier d'un statut privilégié, la Nouvelle-Guinée est administrée de plus en plus comme une colonie, par suite de sa prétendue union administrative avec le Papua. Ce régime administratif, qui entrave l'évolution du Territoire vers l'autonomie ou l'indépendance, va nettement à l'encontre des principes posés par l'Accord de tutelle et justifie les appréhensions que le Conseil de tutelle a exprimées à maintes reprises touchant les unions administratives.

27. Quand elle a examiné à la quatrième session la question des unions administratives, l'Assemblée générale a recommandé au Conseil de tutelle, dans sa résolution 326 (IV), de terminer l'enquête à laquelle il procédait, en notant tout particulièrement qu'il serait souhaitable de créer, dans chacun des Territoires sous tutelle, un organe législatif distinct ayant son siège dans le Territoire et doté de pouvoirs allant en s'élargissant et d'éliminer toute législation émanant d'un autre organe législatif qui aurait son siège dans un territoire non autonome. Malgré cette résolution, la Nouvelle-Guinée n'a toujours pas d'organe législatif sur son propre territoire. Non seulement le Conseil législatif siège au Papua et il n'est pas représentatif, car la population n'élit que deux de ses membres, les autres étant désignés par l'Administrateur, mais encore il est très loin d'avoir des fonctions législatives. Les membres du Conseil exécutif, désignés eux aussi, ne comprennent pas un seul autochtone. Ni le Conseil exécutif, ni les conseils consultatifs de district ou de municipalité ne comptent de membre autochtone et ils ne s'occupent que des affaires des habitants européens et asiatiques.

28. La prétendue union administrative, qui prévoit un budget commun pour la Nouvelle-Guinée et le Papua, pèse également sur la situation économique du Territoire. Les droits à l'exportation et à l'importation et l'impôt de capitation frappant la population autochtone constituent les principales recettes du Territoire. L'Autorité administrante ne fournit pas de renseignements sur les bénéfices réalisés par les sociétés étrangères ou européennes établies dans le Territoire, alors que leur nombre et leurs capitaux semblent avoir beaucoup augmenté ces dernières années. Il n'est pas tenu compte de leurs bénéfices et elles n'acquittent pas d'impôts. A ce propos, M. Groubyakov rappelle qu'à sa dernière session, le Conseil de tutelle avait recommandé (A/2427, p. 105) à l'Autorité administrante d'étendre la participation de la population autochtone au développement économique du Territoire et que dans son rapport (T/1078) la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique, 1953, avait constaté que la mise en valeur du Territoire était essentiellement l'œuvre des Européens et profitait surtout à ceux-ci. Si, comme l'affirme l'Autorité administrante, le budget du Territoire accuse un déficit et qu'une subvention du Gouvernement australien soit nécessaire, il serait facile de couvrir ce déficit en imposant les bénéfices considérables des sociétés établies dans le Territoire, bénéfices qui semblent avoir été exonérés jusqu'ici de tout impôt. Le Conseil devrait recommander à l'Autorité administrante de remanier l'ensemble du régime des impôts afin d'alléger les charges fiscales de la population et de les reporter sur les sociétés locales et étrangères.

29. L'agriculture est la principale source de revenus des habitants. Or, l'Autorité administrante reconnaît elle-même que la superficie des terres occupées par les autochtones ne cesse de s'amenuiser. L'Administration s'approprie des étendues de plus en plus vastes qu'elle loue ensuite à des non-autochtones ou qu'elle classe parmi les terres sans maître. Les terres non aliénées sont considérées comme appartenant aux autochtones, sauf preuve du contraire; comme le représentant spécial l'a reconnu lui-même, les autochtones n'ont aucune garantie que leurs terres ne leur seront pas retirées. Le fait que l'aliénation ne peut se faire qu'au profit de l'Administration n'est pas une garantie: lorsque le Conseil de tutelle a invité l'Autorité administrante à pren-

dre en considération les demandes des autochtones qui réclamaient la restitution de leurs terres, cette Autorité n'a donné aucune suite à l'invitation du Conseil. Les terrains forestiers sont également retirés à la population et cédés à des sociétés locales européennes ou étrangères. Le Conseil de tutelle devrait recommander à l'Autorité administrante de mettre fin aux aliénations de terres et de forêts qui appartiennent aux indigènes et de leur rendre les terres qu'elle leur a déjà prises.

30. Dans le domaine social, les progrès sont tout aussi lents. Les restrictions imposées aux déplacements des autochtones sont toujours en vigueur. Le représentant spécial a affirmé, certes, que les autochtones eux-mêmes étaient favorables à ces restrictions. Il n'en reste pas moins qu'elles n'ont pas été discutées par le Conseil législatif ni, a fortiori, par un organe véritablement représentatif, et que le maintien de ces restrictions est contraire à la recommandation que le Conseil a adoptée à sa quatorzième session (A/2680, p. 272).

31. Les dispositions relatives aux assurances sociales et à la sécurité sociale ne donnent pas non plus satisfaction. Très peu d'ouvriers, parmi ceux qui ont subi des accidents du travail, et très peu de leurs ayants-droit ont reçu des indemnités. Le système qui consiste à rétribuer les ouvriers, partie en espèces et partie en nature, est également répréhensible, puisque c'est le patron lui-même qui détermine la valeur des denrées alimentaires et du logement qu'il fournit aux ouvriers en lieu et place de salaire. D'autre part, une partie des ouvriers vivent dans des villages où la nourriture est abondante. Le Conseil de tutelle devrait inviter l'Autorité administrante à abolir ce système.

32. Les salaires sont bas dans le Territoire et il y a des différences entre les salaires que paie l'Administration et ceux que paient les entrepreneurs privés. Le Conseil de tutelle devrait demander à l'Autorité administrante de fixer un salaire minimum que devraient respecter et l'Administration et les entrepreneurs privés.

33. Il existe un écart très sensible entre les services médicaux fournis aux Européens et ceux qui sont fournis aux autochtones. Tous les médecins sont européens, alors que les autochtones n'occupent que des postes d'assistants médicaux et ne reçoivent qu'une formation partielle. Bien que les crédits afférents à la santé publique aient augmenté au cours de l'année considérée, ils sont toujours inférieurs à ceux de 1951.

34. Comme dans les services médicaux, la discrimination raciale se fait sentir dans le domaine de l'enseignement. Il existe des écoles différentes, avec des programmes différents, pour les Asiatiques, les autochtones et les Européens. L'Autorité administrante a affirmé qu'il fallait des écoles distinctes à cause de la différence de niveau culturel entre les différents groupes ethniques. S'il existe encore de telles différences, c'est évidemment la faute de l'Autorité administrante, puisqu'elle les perpétue au lieu de les supprimer. Les crédits afférents à l'enseignement sont quelque peu supérieurs à ceux de l'année précédente, mais inférieurs à ceux de 1950. Comme l'UNESCO l'a constaté dans son rapport, ils sont tout à fait insuffisants au regard des besoins urgents du Territoire. En même temps, l'Administration dépense de grosses sommes pour aider les Européens à envoyer leurs enfants dans des écoles australiennes. La délégation de l'URSS ne voit pas d'objection à cette mesure en elle-même, mais elle estime qu'il est injuste que l'Autorité administrante apporte cette aide aux

Européens — dont les revenus sont déjà plus hauts que ceux des indigènes — sans offrir aux autochtones des possibilités analogues en matière d'instruction. Il y a pénurie d'instituteurs dans les écoles autochtones, et le personnel enseignant n'est pas suffisamment formé à sa tâche. Il n'existe pas d'établissements d'enseignement supérieur dans le Territoire. Depuis que le Territoire est sous une administration étrangère, d'abord comme territoire sous mandat, puis comme Territoire sous tutelle, aucun membre autochtone de l'Administration locale n'a fait de hautes études. Si la raison en est que la population locale n'a pas encore atteint le niveau voulu, l'Autorité administrante est tenue par l'Accord de tutelle d'inscrire, dans son propre budget aussi bien que dans celui du Territoire, les crédits qu'il faut pour créer les établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur dont le Territoire a besoin.

35. En terminant, M. Groubyakov souligne que l'union administrative entre la Nouvelle-Guinée et le Papua entrave le développement de la Nouvelle-Guinée. Le Conseil de tutelle devrait inviter l'Autorité administrante à créer, dans le Territoire sous tutelle, des organes législatifs et administratifs distincts qui ne soient pas subordonnés à ceux du Papua, et à assurer la participation de la population locale aux organes exécutifs, législatifs et judiciaires de Nouvelle-Guinée.

36. M. JAIPAL (Inde) remercie le représentant spécial d'avoir répondu avec autant de compétence à ses questions.

37. Il est clair que 1954 a été pour le Territoire une année de développement et de réalisation. Le mouvement coopératif prend de plus en plus d'ampleur, et les conseils de village se multiplient progressivement. Le nombre des autochtones employés dans l'Administration a augmenté et l'on a construit de nouveaux hôpitaux, de nouvelles écoles et de nouvelles routes. Les dépenses relatives aux services sociaux se sont accrues, de même que le volume des exportations de produits locaux.

38. Prises isolément, ces réalisations pourraient donner l'impression que tout va pour le mieux en Nouvelle-Guinée et que ce territoire a réalisé des progrès réguliers dans les domaines économique et social. Telle n'est pas, cependant, l'impression de M. Jaipal. Après 35 ans d'administration par un Etat moderne, progressif et énergique, on pourrait escompter des progrès appréciables. Or, la Nouvelle-Guinée proprement dite ne compte aucun conseil de village et ne possède qu'une coopérative; il est donc manifeste que le Territoire principal a été négligé et que tous les progrès enregistrés ont été réalisés dans les îles de la périphérie.

39. M. Jaipal constate que les autochtones ne participent que très peu à la vie économique du Territoire et qu'ils en sont toujours réduits à une économie de subsistance à peine différente de ce qu'elle était il y a une cinquantaine d'années. Le progrès social et celui de l'enseignement ont été insignifiants et il est fâcheux qu'aucun autochtone n'ait encore achevé ses études secondaires.

40. On aurait pu penser que la première préoccupation de toute Autorité administrante serait d'explorer le Territoire placé sous son autorité; pourtant, 7.000 milles carrés de la Nouvelle-Guinée restent encore inexplorés; 4.600 milles carrés ne sont que partiellement administrés et la région sur laquelle l'Administration est censée exercer effectivement son autorité n'a qu'une superficie de 8.800 milles carrés. Dans les régions nou-

vement explorées, l'Administration a trouvé un grand nombre d'habitants tout à fait étrangers à la civilisation moderne, et tout porte à croire qu'elle en trouvera davantage dans les régions encore inconnues. C'est là une situation étonnante; les réalisations de l'Administration sont moins impressionnantes lorsque l'on songe qu'il reste encore 7.000 milles carrés de territoire à explorer et peut-être des milliers de tribus à découvrir. L'Autorité administrante a fait savoir au Conseil qu'elle espérait, au cours des deux prochaines années, pénétrer dans ces régions inconnues et explorer le reste du Territoire. Il en sera peut être ainsi, mais M. Jaipal s'étonne qu'on ait attendu aussi longtemps pour le faire. Il ne peut s'empêcher de conclure que, jusqu'à ces dernières années, l'Administration s'est plutôt attachée à exploiter les ressources naturelles les plus accessibles avec l'aide du capital privé étranger et de la main-d'œuvre autochtone locale. Cette situation porte l'empreinte bien connue du colonialisme.

41. Passant au domaine politique, M. Jaipal constate que le Territoire a le même Administrateur et les mêmes conseils exécutif et législatif que la colonie limitrophe du Papua. Il se peut que, comme l'Autorité administrante l'a signalé, le statut distinct du Territoire sous tutelle soit scrupuleusement maintenu, mais M. Jaipal se demande combien de temps le Territoire pourra conserver ce statut s'il doit continuer à subir quotidiennement les formes actuelles de l'union administrative.

42. Bien que le Territoire n'ait réalisé que peu de progrès dans le domaine politique depuis la conclusion de l'Accord de tutelle, certains espoirs sont permis pour l'avenir, car la population autochtone donne visiblement des signes d'évolution. Tout en faisant ressortir le fait que 95 pour 100 du personnel administratif est actuellement recruté à l'extérieur du Territoire, M. Jaipal constate que l'Administration a créé une division auxiliaire et un institut des services publics, qui sont exclusivement destinés aux autochtones; il espère que l'on attachera une attention particulière au choix des étudiants appelés à faire leurs études supérieures, car l'enseignement doit nécessairement précéder le progrès politique.

43. Il est regrettable que le Conseil législatif ne compte que deux membres autochtones et qu'aucun autochtone ne siège au Conseil exécutif. Ces deux conseils représentent principalement la population non autochtone du Territoire et tendent par conséquent à servir leurs intérêts plutôt que ceux des autochtones. M. Jaipal doute que ces conseils représentent le meilleur moyen d'atteindre les buts fondamentaux énoncés à l'Article 76 de la Charte. Dans d'autres Territoires les conseils autochtones jouent ce rôle. Ce qui caractérise le régime de tutelle, c'est que, tout en étant doté d'une organisation administrative du type colonial, il s'est fixé des buts qui doivent être atteints par des moyens différents et par l'application d'une politique qui conduira inévitablement à une rupture avec la tradition coloniale. Mais en Nouvelle-Guinée, on constate que c'est la minorité non autochtone la plus évoluée qui, en fait, légifère pour le Territoire tout entier et prépare son avenir. La recommandation du Conseil de tutelle A/2427, p. 96 tendant à accroître la participation des autochtones aux travaux du Conseil législatif par la désignation d'observateurs autochtones à ce conseil s'est heurtée à une opposition de l'Administration qui a fait état, dans son rapport annuel, de certaines difficultés d'ordre juridique. M. Jaipal estime cependant

que l'on peut surmonter ces difficultés. Il croit savoir qu'un comité spécial qui avait appuyé cette recommandation a étudié la question et il demande que le rapport de cet organe soit présenté au Conseil de tutelle en 1956.

44. Le représentant spécial a déclaré que l'apport des membres autochtones aux travaux du Conseil législatif était négligeable. Il ne peut évidemment en être autrement dans un organe où la représentation est aussi inégale, mais cet apport serait peut-être plus considérable au sein d'un conseil exclusivement composé d'autochtones.

45. M. Jaipal reconnaît avec le représentant spécial que toute tentative en vue d'entreprendre l'éducation politique des autochtones au sommet et non à la base serait vouée à l'échec, mais il signale que si les représentants autochtones en question avaient reçu l'éducation à laquelle ils avaient droit, leur contribution aux travaux du Conseil aurait été plus grande. Il propose à l'Autorité administrante d'envisager la possibilité de désigner d'autres autochtones au Conseil législatif. Quoi qu'il en soit, il estime que la composition et l'évolution du Conseil législatif actuel méritent une attention soutenue car il est douteux qu'il devienne un organisme exclusivement autochtone sans beaucoup de difficultés et de conflits.

46. Les autochtones ne prennent pratiquement aucune part aux travaux des conseils de district; c'est là un grave défaut auquel il devrait être remédié sans délai. La proposition de l'Administration tendant à créer des conseils consultatifs aux affaires indigènes semble excellente, et M. Jaipal espère que ces conseils permettront progressivement d'aboutir à la création d'un conseil législatif entièrement autochtone.

47. M. Jaipal constate que le système d'administration directe par l'entremise du fonctionnaire du village qui existait déjà il y a 40 ans, lorsque l'Australie a repris le Territoire aux Allemands, est encore en vigueur et que l'Administration ne fait que commencer à reconnaître les groupes d'anciens qui conseillent les administrateurs du village sur la direction des affaires locales, et à constituer ces groupes en conseils de village dotés d'attributions légales.

48. Il est étrange qu'après plus de 35 ans d'influence moderne, aucune collectivité autochtone n'ait atteint un degré de développement suffisant pour pouvoir, consciente de ses responsabilités, conseiller l'Administration d'une manière conforme aux principes démocratiques. Cette situation ne saurait être entièrement due à l'état arriéré de la population. M. McKenna, qui a été directeur de l'enseignement au Queensland de 1929 à 1930, a indiqué dans son rapport que, à cette époque, les enfants autochtones avaient réalisé des progrès remarquables et n'étaient pas en retard sur les écoliers de race blanche. Si l'évolution de la population autochtone a été insuffisante depuis lors, c'est au Département des services de district et des affaires indigènes qu'il faut en faire reproche.

49. M. Jaipal souligne combien il importe d'accorder une reconnaissance légale aux tribunaux autochtones. Il constate de plus qu'aucune disposition juridique ne prévoit la possibilité d'interjeter appel et il insiste sur la gravité de ce fait. Si l'Administration met peu d'empressement à changer l'ordre établi, c'est certainement par respect de la tradition et des coutumes, mais c'est peut-être aussi à cause de l'article 8 de l'Accord de tutelle; de toute façon, cette attitude montre bien quelle est la politique de l'Autorité administrante.

50. En voulant laisser aux autochtones le soin de décider eux-mêmes comment ils entendent être gouvernés, l'Autorité administrante s'écarte assez heureusement du principe appliqué dans certaines régions d'Afrique. Cependant, cette solution présente tous les défauts que comporte toute décision subordonnée au consentement d'un pupille mineur. M. Jaipal n'en considère pas moins que le régime de tutelle est, dans la pratique, une source d'encouragement, d'inspiration et de connaissances.

51. Passant aux ressources économiques du Territoire, M. Jaipal constate que l'exploitation de ces ressources a été limitée aux régions d'accès facile où des routes ont été construites et que la culture du fruit des passiflores est la seule branche d'activité qui soit presque entièrement entre les mains des autochtones. Il est clair que l'activité économique du Territoire n'a pas beaucoup profité aux autochtones, ni du point de vue social, ni du point de vue économique. La population vit toujours dans l'isolement et en est réduite à une économie de subsistance. M. Jaipal exprime des doutes au sujet de la politique de l'Autorité administrante, qui s'en remet presque entièrement aux capitaux et entreprises privés non autochtones pour développer le Territoire; les autochtones devraient participer davantage à la culture du cacao, du café, du coprah, et du riz, ainsi qu'aux autres activités agricoles, au lieu d'en être réduits, comme ils le sont actuellement, à fournir de la main-d'œuvre et à cultiver le fruit de la passiflore. Il faudrait fonder et développer l'économie du Territoire sur les occupations traditionnelles de la population qui sont essentiellement agricoles.

52. Après une brève critique du régime foncier, M. Jaipal souligne que la terre appartient aux autochtones, qui ne devraient pas être confinés dans des villages délimités par une commission, tandis que le reste de la terre est répartie entre les non-autochtones. L'expérience acquise en d'autres régions du monde a montré que, dans des conditions de vie modernes, l'expansion de la population se traduit rapidement par un besoin de nouvelles terres. C'est donc avec inquiétude que M. Jaipal a entendu parler de colonisation non autochtone sur les hautes terres de la Nouvelle-Guinée; bien qu'on ait signalé que les autochtones ne tiennent pas à habiter dans ces régions, il estime que l'on pourrait les inciter à s'y installer.

53. En ce qui concerne le domaine social, il regrette que la discrimination raciale soit pratiquée dans les hôpitaux et dans les écoles. Bien que la santé des autochtones se soit améliorée et que certaines coutumes regrettables aient été abolies, les progrès réalisés par la population dans le domaine social ont été négligeables. Le représentant de l'Inde a été choqué par l'insuffisance de l'instruction.

54. Dans l'ensemble, M. Jaipal éprouve une certaine déception devant les conditions qui règnent dans le Territoire, mais ce sentiment est atténué par le fait que l'Autorité administrante semble décidée à porter remède à cette situation.

55. M. FORSYTH (Australie) déclare que le réquisitoire qui vient d'être prononcé est l'un des plus violents qui aient été dirigés contre une Autorité administrante par un membre du Conseil de tutelle. Le représentant de l'Inde a donné un tableau des plus tendancieux de la situation dans le Territoire sous tutelle ainsi que de l'attitude de l'Autorité administrante et des motifs qui l'animent. Le représentant de l'Inde n'a jamais visité le Territoire; il ne siège que depuis peu au Conseil de tutelle; il n'a de toute évidence qu'une

connaissance imparfaite de la volumineuse documentation que le Gouvernement australien a soumise au Conseil de tutelle depuis plusieurs années, et semble n'avoir interrogé le représentant spécial et prêté attention à ses déclarations que pour obtenir des données à l'appui de critiques préconçues. M. Forsyth laissera au représentant spécial le soin de répondre en détail au représentant de l'Inde, mais il tient à réfuter immédiatement certaines de ses remarques, afin qu'aucune impression fautive ne puisse subsister dans l'esprit des membres du Conseil ou auprès du public.

56. Le représentant de l'Inde a beaucoup insisté sur le fait que l'Australie administre la Nouvelle-Guinée depuis 35 ans: il a dit qu'après une si longue période, on était en droit d'escompter des progrès importants. Or, il se trouve que la Nouvelle-Guinée est, en superficie, la deuxième île du monde; c'est un pays tropical, au terrain extrêmement accidenté, l'un des derniers qui aient été découverts, et sa population est peut-être la plus primitive au monde. Il est vrai que les Australiens sont en rapport avec les habitants de l'île depuis une génération environ, mais leurs relations ne s'étendent pas à l'ensemble de la population; le contact ne s'est établi que progressivement, par la méthode ardue de la pénétration pacifique. Le nombre des autochtones qui sont morts au cours de cette pénétration est infime. Aucun pays ne pourrait, à plus juste titre que l'Australie, alléguer avoir apporté les bienfaits de la civilisation à une peuplade primitive sans lui avoir fait le moindre mal. Au cours de cette pénétration pacifique, les Australiens se sont donné pour règle de ne jamais porter la main sur un indigène, sauf dans les cas extrêmes de légitime défense.

57. M. Forsyth ne prétend pas nier que l'Australie ait tiré quelque profit de sa présence en Nouvelle-Guinée: mais ce qu'elle en a retiré, elle l'a rendu au Territoire et il est injuste et faux de parler d'exploitation. Même en se plaçant du seul point de vue financier, on peut dire que la Nouvelle-Guinée a une grande dette envers l'Australie. L'Australie a investi 28 millions de livres dans ce pays sans autre bénéfice que la satisfaction d'avoir élevé le niveau de la vie de la partie de la population avec laquelle elle a pu jusqu'ici entrer en contact. Lorsque l'Australie s'est vu confier le mandat sur la Nouvelle-Guinée, les seules localités existantes étaient de petites agglomérations commerciales le long de la côte. Cette situation ne s'est modifiée qu'assez récemment, malgré les efforts déployés par l'Administration pour pénétrer progressivement à l'intérieur de l'île. S'il est vrai que l'Australie est en relations avec la population côtière depuis 35 ans environ, ses rapports avec les habitants des régions situées plus à l'intérieur sont plus récents et elle n'est pas encore entrée en contact avec les autochtones qui peuplent la partie centrale du Territoire. En réalité, l'Administration a été informée, il y a quelques semaines seulement, de la découverte de certaines tribus dont elle ignorait complètement l'existence.

58. Le représentant de l'Inde n'a tenu aucun compte des recherches scientifiques auxquelles on se livre en vue d'introduire de nouvelles espèces végétales en Nouvelle-Guinée; il ignore délibérément l'enquête scientifique qui a été menée pour évaluer le potentiel économique du Territoire, ainsi que l'œuvre de vulgarisation agricole qui y est accomplie; il a minimisé les progrès enregistrés dans le domaine politique, sans doute parce qu'il ne sait pas combien il est difficile de faire comprendre à une population primitive le système des comités et des élections. Des progrès considérables ont



pourtant déjà été accomplis à cet égard et il y a lieu de penser que ce succès s'affirmera davantage encore dans l'avenir.

59. Le représentant de l'Inde prétend que l'Administration australienne ne s'est pas souciée du développement économique du Territoire; il a à peine mentionné tout ce qui a été fait en matière d'exploitation du coprah, de l'or et du bois. Des critiques de cet ordre émanent généralement de personnes qui ne se sont jamais rendues dans le Territoire.

60. Le représentant de l'Union soviétique a reproché à l'Administration d'employer dans les écoles primaires des instituteurs qui n'ont eu que trois ans d'instruction secondaire: cette remarque est le type même de l'observation qui procède d'un souci de critique systématique. La politique que suit l'Autorité administrante répond aux besoins pressants qui se font sentir en matière d'enseignement. Le représentant de l'Union soviétique a proclamé son désir de voir supprimer l'analphabétisme dans le Territoire. Il n'est pas douteux que les masses en Nouvelle-Guinée sont ignorantes et analphabètes; un certain nombre d'habitants n'en ont pas moins appris à lire et à écrire et il en est actuellement qui font des études secondaires, voire supérieures. Il s'agit avant tout d'organiser l'enseignement élémentaire et l'on se trouve ici dans une impasse: il ne peut y avoir d'instruction élémentaire sans instituteurs et il ne saurait y avoir d'instituteurs sans instruction élémentaire. La seule façon de résoudre le problème est de faire appel à des maîtres qui, s'ils ne possèdent pas une formation poussée, soient cependant capables d'enseigner les matières de base. A mesure que se développera l'enseignement élémentaire et que s'accroîtra le nombre des personnes qui auront achevé leurs études secondaires, la lutte contre l'analphabétisme pourra être menée avec un succès croissant.

61. Revenant aux déclarations du représentant de l'Inde, M. Forsyth fait observer que le Haut-Commissaire de l'Inde en Australie ne partage pas, semble-t-il, l'avis de M. Jaipal: en 1954, à l'issue d'un voyage en Nouvelle-Guinée, il a exprimé l'opinion que l'on ne connaissait pas assez en Australie l'oeuvre remarquable qui était accomplie dans le Territoire; il a dit que la prospérité y régnait, que les habitants autochtones paraissaient heureux et bien nourris, que beaucoup d'entre eux possédaient des automobiles et des camions et que la production du thé et du café s'était admirablement développée; d'une manière générale, il s'est déclaré très frappé des progrès accomplis.

62. Le représentant spécial répondra en détail, à l'issue de la discussion générale, à toutes les observations formulées. M. Forsyth se réserve de reprendre la parole s'il l'estime nécessaire.

63. M. JAIPAL (Inde) déplore les observations personnelles qui ont été formulées et souligne que ses remarques étaient basées sur les faits. Il se réserve de répondre ultérieurement au représentant de l'Australie.

64. M. TARAZI (Syrie), prenant la parole sur une motion d'ordre, appelle l'attention des membres du Conseil sur les articles 53 et 54 du règlement intérieur.

65. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il s'est abstenu d'invoquer l'article 53, bien qu'il ne soit pas de règle pour le représentant d'une Autorité administrante de réfuter les déclarations des membres du Conseil avant la fin de la discussion générale.

66. Il fait observer que le représentant de l'Australie a confirmé sa propre observation selon laquelle des personnes n'ayant fait que trois années d'études secondaires sont cependant considérées comme possédant la compétence nécessaire pour enseigner dans le Territoire.

67. Le représentant de l'Australie a mis en cause les motifs qui ont amené la délégation de l'Union soviétique à faire sa déclaration. M. Groubyakov se réserve le droit de revenir sur ce point lorsque l'Autorité administrante sera intervenue dans la discussion générale.

68. M. BARGUES (France) estime qu'en invoquant les articles 53 et 54 du règlement intérieur, certains membres du Conseil ont critiqué implicitement la manière dont le Président dirige le débat. Pour sa part, il tient à rendre hommage à la manière dont le Président exerce ses fonctions: le Conseil devrait lui faire confiance et lui donner la faculté d'interpréter le règlement de la manière qu'il juge la meilleure.

*La séance est suspendue à 16 h. 30; elle est reprise à 16 h. 50.*

69. M. ROBBINS (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation est épouvantée à la pensée du chemin que la population de la Nouvelle-Guinée doit encore parcourir avant d'atteindre l'autonomie ou l'indépendance. L'orateur rend hommage au courage et à la persévérance dont le Gouvernement australien fait preuve en s'attaquant aux multiples problèmes que pose l'administration du Territoire. A la quatorzième session du Conseil de tutelle (542ème séance), la délégation des Etats-Unis d'Amérique a déjà parlé des progrès réalisés depuis que l'Australie avait assumé l'administration du Territoire. Pour se rendre compte de la grandeur de la tâche accomplie, il ne faut pas oublier qu'au moment où l'Autorité administrante a accepté la responsabilité de la Nouvelle-Guinée, la population du pays en était pratiquement à l'âge de pierre.

70. La délégation des Etats-Unis reconnaît les grandes difficultés auxquelles se heurte la campagne de pénétration pacifique dans les parties "réservées" du Territoire et elle regrette profondément que cette campagne ait coûté des vies humaines.

71. L'orateur insiste sur l'importance que le développement ultérieur des conseils de villages indigènes présente pour une plus large évolution des institutions autonomes; il constate avec satisfaction que l'Administration encourage la formation de groupes instruits qui pourraient l'aider dans les efforts qu'elle fait pour préparer la population à l'autonomie.

72. En ce qui concerne le développement économique, la délégation des Etats-Unis félicite l'Administration du programme qu'elle a adopté pour donner aux autochtones un rôle de plus en plus important dans la vie économique du Territoire, notamment en favorisant et en renforçant le mouvement coopératif. La délégation des Etats-Unis approuve également les nombreuses expériences tentées dans le domaine agricole. L'orateur fait ressortir combien il serait souhaitable de procéder à une étude complète des ressources du Territoire, ce qui permettrait de dresser des programmes de développement économique à longue échéance.

73. A l'heure actuelle, l'enseignement est indubitablement le plus important facteur du développement du Territoire; il faut absolument augmenter le nombre des institutions d'enseignement, notamment en formant de nouveaux instituteurs.

74. M. Robbins tient à faire observer qu'il ne faut pas interpréter comme des recommandations les remarques qu'il se propose maintenant de faire, et qui ne visent en aucune manière à critiquer l'Autorité administrante. Ces remarques pourraient néanmoins présenter un certain intérêt pour le Conseil de tutelle, pour la prochaine Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique et pour l'Autorité administrante.

75. Au moment où l'Australie a assumé l'administration de la Nouvelle-Guinée, il n'y avait pour l'ensemble du pays ni coutumes locales, ni organes sociaux, ni vie collective; il n'y avait pas non plus d'écoles indigènes d'aucune sorte. Il a fallu à l'époque, et il faut encore, puiser à des sources européennes pour offrir ces institutions à la population. Pour assurer le progrès du Territoire, il faut simplifier les institutions qu'on a dû calquer sur l'étranger. C'est ainsi que l'on a conçu la législation du commerce de détail à l'intention des Européens et des Asiatiques; il faudra sans doute la remanier pour qu'elle puisse répondre aux besoins des autochtones.

76. En vue de moderniser et de développer le sens de la responsabilité économique des individus, il faudra nécessairement mettre fin à certains liens familiaux traditionnels. On pourrait considérer comme économiquement responsable un individu qui peut acheter assez de produits pour subvenir à ses besoins immédiats et qui n'est pas obligé de dépenser tout son gain pour assurer l'entretien de tous les membres de sa famille.

77. Les autochtones n'auront le sentiment d'être citoyens du Territoire de la Nouvelle-Guinée que lorsqu'ils auront commencé à se déplacer plus fréquemment; or ce ne sera le cas que lorsqu'on aura créé des hôtels, des restaurants et des établissements analogues.

78. Il faut adopter, en matière de titres fonciers, une méthode simplifiée qui mettra les habitants autochtones à l'abri d'un système de règles et de pratiques compliquées et épargnera à l'Autorité administrante un gaspillage d'argent et de personnel.

79. On pourrait multiplier les exemples de secteurs où s'impose une simplification des institutions; les exemples donnés font ressortir l'énorme responsabilité que porte l'Autorité administrante et la raison pour laquelle il faut faire administrer le pays par des fonctionnaires australiens hautement compétents.

80. Il existe en Nouvelle-Guinée un certain nombre de mouvements qui sont peut-être apparentés au "culte du cargo". Encore un fait qui souligne combien il est besoin d'un personnel hautement qualifié, qui puisse se rendre compte s'il convient ou non d'encourager un mouvement donné, et qui puisse prendre les mesures voulues pour stimuler la formation d'une élite.

81. Dans sa première déclaration (619<sup>ème</sup> séance) le représentant spécial a dit que la politique suivie en matière de personnel avait changé; l'Administration a posé ce principe que tout indigène pourvu des mêmes titres qu'un Européen a le droit d'occuper une fonction publique sur le même pied que lui. Il lui semble cependant peu probable que les autochtones atteignent, avant un certain nombre d'années, un niveau comparable à celui des Européens.

82. Il en résulte ici encore qu'il faut améliorer le niveau de l'instruction. La délégation des Etats-Unis s'est beaucoup intéressée à l'idée exprimée par la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique, 1953, (T/1078, par. 153) et

reprise à leur compte par le Conseil de tutelle et par l'UNESCO, que le *pidgin* mélanésien n'est pas une langue véhiculaire à recommander. D'autres affirment que l'adoption d'une telle politique risquerait de retarder, pour des dizaines d'années, le développement de l'enseignement en Nouvelle-Guinée. Il n'est pas dans la pensée de l'orateur de proposer que le Conseil rouvre ce débat pour l'instant; il désire simplement rappeler la controverse qui a surgi à la suite des conclusions formulées. Il espère que l'attention accordée à ce problème permettra à l'Autorité administrante de prendre plus aisément, le moment venu, les décisions qui s'imposent en matière de langue véhiculaire. A cet égard, le Comité consultatif linguistique qui vient d'être créé pourra apporter son aide.

83. Le représentant des Etats-Unis tient particulièrement à signaler le nombre croissant des recherches scientifiques auxquelles des organismes scientifiques, notamment l'Université nationale de Canberra et le Conseil australien de recherches, procèdent sur la Nouvelle-Guinée et la zone mélanésienne en général. Il espère que l'intérêt suscité dans ce domaine trouvera en Nouvelle-Guinée son application pratique.

84. En concluant, l'orateur remercie le représentant spécial d'avoir collaboré avec le Conseil dans son examen du rapport annuel sur la Nouvelle-Guinée.

85. M. S. S. LIU (Chine) annonce qu'il ne cherchera pas à énumérer tous les progrès accomplis au cours de la période considérée; les faits, sur ce point, parlent d'eux-mêmes. Il tient cependant à signaler les excellents résultats que l'Administration a obtenus en augmentant l'étendue du Territoire sur lequel s'exerce son autorité ou son influence. Il espère que d'ici deux ans, comme le prévoit le représentant spécial, l'Administration aura étendu son autorité sur les zones encore réservées.

86. L'orateur a été heureux d'apprendre que le travail préparatoire actuellement en cours aboutira, en fin de compte, à la création d'un plus grand nombre de conseils de village. Il espère que, si, comme le représentant spécial l'a fait ressortir dans sa première déclaration, certaines régions se montrent encore peu désireuses d'assumer la responsabilité de l'administration locale, il s'agit d'un état de choses purement passager et qui finira par disparaître.

87. La délégation de la Chine pense, comme l'Administration, que la meilleure façon de faire comprendre aux autochtones les méthodes démocratiques serait de développer davantage les conseils de village. La délégation n'en est pas moins fermement persuadée qu'au fur et à mesure que des groupes de population plus importants recevront une formation politique, il y aura lieu de s'attacher davantage au développement de la conscience territoriale et de la responsabilité politique aux échelons supérieurs de la structure administrative. En conséquence, l'Autorité administrante ne devrait pas hésiter à favoriser la participation des autochtones, non seulement au Conseil exécutif, mais encore au Conseil législatif. La délégation de la Chine a été déçue d'entendre l'Autorité administrante déclarer qu'il lui était encore difficile de mettre en œuvre la proposition du Comité, constitué au sein du Conseil législatif, qui avait recommandé d'admettre aux séances du Conseil des observateurs indigènes; elle presse donc l'Autorité administrante d'adopter à cet égard une politique plus libérale.

88. A sa quatorzième session, le Conseil a exprimé l'espoir (A/2680, p. 263) que les tribunaux indigènes



se verraient accorder dans le plus bref délai la reconnaissance juridique. L'orateur demande instamment à l'Autorité administrante d'étudier la question plus avant.

89. M. Liu regrette que l'on n'ait pris aucune mesure en ce qui concerne les châtiments corporels. Il n'est pas besoin d'insister sur l'importance que l'Assemblée générale et le Conseil de tutelle attachent à la nécessité d'abolir ce châtiment inhumain.

90. L'orateur s'abstiendra de parler de la question de l'union administrative entre le Territoire et le Papua, d'abord parce qu'un comité permanent du Conseil s'est occupé de cette question et ensuite parce que la délégation de la Chine a déjà précisé son attitude à cet égard.

91. Pendant la période étudiée, bien des signes ont témoigné du progrès de l'économie. L'augmentation de la production, le développement des coopératives, l'exécution du programme de travaux publics, l'élargissement du réseau routier, et l'attention dont les pêcheries ont été l'objet marquent des progrès dont il convient de se féliciter et qui permettent d'espérer beaucoup de l'avenir. Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire, et l'Autorité administrante le comprend parfaitement.

92. La délégation chinoise estime qu'il est urgent d'instaurer un régime d'impôts directs. Alors qu'un impôt de capitation frappe la population autochtone, les habitants non autochtones ne versent aucun impôt direct. Les habitants et sociétés non autochtones devraient payer l'impôt sur le revenu que leur rapportent leurs opérations dans le Territoire. M. Liu invite instamment l'Autorité administrante à examiner la question plus complètement et à faire connaître au Conseil les résultats auxquels elle sera parvenue.

93. Le Conseil attend avec intérêt le résultat de l'étude à laquelle l'Autorité administrante procède actuellement sur la question de l'égalité de traitement en matière commerciale, conformément à l'alinéa b de l'Article 76 de la Charte, problème qui a fait l'objet d'une recommandation que le Conseil a adoptée à sa quatorzième session (A/2680, p. 268).

94. A sa quatorzième session (A/2680, p. 267) le Conseil a également souligné qu'il était souhaitable de dresser un programme de développement économique à longue échéance. M. Liu est certain que les diverses études et enquêtes actuellement entreprises dans le Territoire par l'Autorité administrante l'aideront à dresser le programme à long terme envisagé par le Conseil.

95. En ce qui concerne le domaine social, M. Liu a appris avec satisfaction que l'Administration prend des mesures pour assouplir, puis faire progressivement disparaître, les restrictions apportées au mouvement des autochtones. Les derniers renseignements dont le représentant spécial a fait part au Conseil à sa 622ème séance témoignent de la grande attention que l'Administration porte à ce problème.

96. M. Liu se félicite des mesures prises en ce qui concerne les services médicaux et sanitaires; il tient toutefois à souligner qu'il convient de prendre d'urgence des mesures pour former, pour le Territoire, un personnel médical plus nombreux. M. Liu s'abstiendra de répéter les observations qu'il a déjà faites sur le problème de la discrimination raciale qui résulte de la ségrégation dans les hôpitaux et les écoles.

97. L'importante étude que l'UNESCO a rédigée au sujet de la situation de l'enseignement dans le Territoire

pendant l'année étudiée rend superflu tout autre commentaire à ce sujet. Il conviendrait peut-être d'augmenter les crédits budgétaires affectés à l'enseignement, vu la pénurie des installations scolaires. On a déjà relevé que les écoles publiques et les écoles de mission ne se développent pas dans la même mesure. Il importe de créer un plus grand nombre d'écoles publiques pour satisfaire les besoins d'une population d'âge scolaire dont l'effectif va croissant.

98. L'Administration a insisté sur la formation du personnel enseignant: là encore l'UNESCO a constaté à juste titre, que les progrès ne sont pas les mêmes selon qu'il s'agit des écoles publiques ou des écoles de mission. Il faut former un nombre croissant de maîtres pour répondre aux immenses besoins du Territoire. M. Liu félicite de constater que, selon la déclaration de l'Administration, le programme de bourses n'est pas destiné, à ses yeux, à prendre la place d'un enseignement secondaire dispensé dans le Territoire même.

99. M. Liu remercie le représentant spécial de la courtoisie et de la patience dont il a témoigné au cours de l'examen du rapport.

100. M. PERRY (Nouvelle-Zélande) dit que les données de fait fournies au Conseil de tutelle, tant par le représentant spécial que par l'Autorité administrante dans son rapport annuel, témoignent d'une large évolution du Territoire. Il y a eu des progrès dans les domaines politique, économique, social, sanitaire et scolaire; il importe que le Conseil reconnaisse l'importance de ces progrès pris dans leur ensemble.

101. Lorsqu'il examine les progrès accomplis par un Territoire sous tutelle, le Conseil a tendance à dissocier les considérations politiques des considérations économiques, puis ces dernières des considérations sociales et ainsi de suite. Cette méthode est probablement regrettable, même si des raisons de méthode la rendent inévitable; cependant, en ce qui concerne la Nouvelle-Guinée, il se peut qu'elle n'ait pas été trop mauvaise dans le passé. Des obstacles d'ordre historique, ethnique, physique, linguistique et autres ont sensiblement entravé la mise au point et l'exécution d'une politique coordonnée, et il est certain que ces obstacles n'ont pas tous disparu. Toutefois, de l'avis de la délégation de la Nouvelle-Zélande, le fait marquant qui se dégage du récent examen de la situation en Nouvelle-Guinée est que les résultats enregistrés par l'Autorité administrante constituent la base qui permettra d'assurer le développement intégral du Territoire et le progrès de ses habitants.

102. Il est vrai que l'Administration exerce une influence et une autorité plus fermes et qu'il s'est créé de plus en plus de conseils de village, dont le sens politique s'est affirmé; cependant, il ne faut pas négliger l'importance politique des plans mis en œuvre par l'Administration dans d'autres domaines. On ne peut pas créer une structure politique s'il n'existe pas une conscience politique et sociale. La délégation néo-zélandaise estime qu'au cours de l'année écoulée, l'Autorité administrante a créé les conditions d'un progrès politique plus rapide. Les effets lointains des principes actuellement appliqués en vertu de l'ordonnance sur l'enseignement (*Education Ordinance*) de 1952 ne peuvent être que puissants. L'influence des progrès économiques et sociaux peut se faire sentir dans un avenir plus immédiat et la population autochtone ne peut manquer de gagner une plus grande largeur de vues de la mise en contact direct avec une économie diversifiée et en voie d'expansion.

103. On peut compter que les divers programmes de formation commerciale, le nouveau régime de l'apprentissage et le cadre latéral de la fonction publique feront surgir, avant longtemps, un groupe dont les conceptions sociales seront nettement différentes des conceptions actuelles. Les coopératives, qui se développent rapidement et que l'Administration encourage, contribueront de même dans une importante mesure à créer un ordre social nouveau et à faire apprécier la valeur de nouvelles formes d'organisation. L'ensemble de ces éléments donnera une puissante impulsion à la politique de l'Autorité administrante, telle qu'elle a été définie par le représentant spécial à la 620<sup>ème</sup> séance, et qui est d'organiser la structure politique "en partant du bas". Le Conseil devrait reconnaître l'importance de cette évolution ainsi que la sincérité et l'objectivité de la politique suivie par l'Autorité administrante. Il faut attendre que ces mesures aient eu le temps de porter leurs fruits et le Conseil ne doit pas entraver le progrès en essayant de mettre au point, dans ses recommandations, les détails de la structure politique.

104. M. Perry félicite l'Administration des efforts persévérants qu'elle a déployés pour élargir la zone où s'exerce son autorité et son influence ; il espère qu'une importance égale sera accordée au problème de la transformation des zones d'influence en zones de contrôle, ainsi qu'au problème de pénétration dans les zones réservées. Il s'associe aux autres membres du Conseil pour exprimer ses condoléances à l'Autorité administrante à l'occasion des pertes en vies humaines qu'elle a subies dans l'exécution de cette tâche.

105. Passant alors à la question des conseils de village, M. Perry déclare que les détails donnés dans le rapport annuel au sujet de l'œuvre entreprise et menée à bien par ces organes montrent que l'activité des conseils de village existants témoigne d'un sens politique qui va s'affermissant. A son avis, il serait utile que l'Autorité administrante étudie les raisons pour lesquelles ces conseils n'existent que dans les îles extérieures et qu'elle s'attache à trouver des moyens de surmonter la répugnance dont la population fait preuve, dans certaines régions, quand il s'agit d'accepter la responsabilité de l'administration locale.

106. L'ouverture, en janvier 1954, de l'usine de contreplaqué à Bulolo est un événement très important dans le domaine économique. M. Perry prend acte des progrès accomplis en matière de sylviculture ; l'Autorité administrante compte que dans un proche avenir la richesse du Territoire en bois de construction sera beaucoup plus largement exploitée. M. Perry en prend note et exprime l'espoir qu'on mettra pleinement à profit la possibilité de développer cette industrie.

107. La délégation de la Nouvelle-Zélande a été frappée par les efforts que fait l'Administration pour développer et diversifier la production agricole ; M. Perry constate que des recherches pédologiques et des enquêtes sur l'utilisation des terres sont en cours et que la production des récoltes, tant traditionnelles que nouvelles, a augmenté.

108. En ce qui concerne les coopératives, il est intéressant de noter, sur le plan politique comme sur le plan économique, que ces organismes contribuent dans une mesure de plus en plus importante à rendre plus féconds les services et l'assistance que l'Administration met à la disposition du Territoire.

109. L'Administration aurait intérêt à se préoccuper de l'augmentation appréciable du prix des denrées alimentaires importées et à ne ménager aucun effort pour

que le Territoire soit, dans toute la mesure du possible, capable de subvenir lui-même à ses besoins de produits alimentaires. Bien entendu, les transports doivent se développer en même temps que les possibilités d'exploitation des ressources du Territoire.

110. Le Conseil ne peut manquer de se féliciter du développement rapide et continu des services sanitaires. M. Perry relève notamment les renseignements encourageants que le rapport annuel donne sur l'emploi de nouvelles armes dans la lutte contre le pian et le paludisme.

111. Parlant du nouveau programme d'apprentissage, qui marque un événement d'une importance primordiale, M. Perry exprime l'espoir que l'Administration encouragera le personnel autochtone à tirer parti des possibilités offertes. Une économie en voie d'expansion nécessite des artisans qualifiés et ce sera un bienfait pour la société autochtone que de voir certains de ses membres jouir de la condition de commerçant, avec l'indépendance et la liberté de mouvements qu'elle comporte.

112. L'année étudiée a été marquée par l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur l'enseignement de 1952 et de son règlement d'application qui constituent une base solide et l'un des plus importants éléments du plan d'évolution du Territoire. L'Administration a également pris d'importantes mesures dans le cadre du programme d'enseignement à objectifs immédiats qu'elle s'était fixé : formation du personnel enseignant, construction d'écoles, recherche linguistique et bourses. La délégation néo-zélandaise espère que, dans l'exécution de plans de cette nature, l'Autorité administrante tiendra pleinement compte de la nécessité de progresser vers l'objectif final dans le cadre d'une évolution équilibrée. Le problème est si vaste et les besoins immédiats si nombreux que l'on serait tenté de s'attacher essentiellement aux besoins pratiques, ce dont souffriraient ultérieurement tant la qualité que les programmes de longue haleine.

113. De l'avis de la délégation néo-zélandaise, il conviendrait que l'Autorité administrante étudie de très près la recommandation que l'UNESCO a faite dans ses observations sur le rapport annuel (T/1187) au sujet de l'augmentation des effectifs du personnel d'inspection du Département de l'instruction publique. Doté d'un inspectorat qualifié, dont l'effectif augmentera régulièrement, le Département de l'instruction publique pourra remplir sa mission et préparer la population du Territoire sous tutelle à prendre une part de plus en plus importante à la gestion de ses propres affaires.

114. M. DORSINVILLE (Haïti) reconnaît les difficultés auxquelles l'Autorité administrante se heurte lorsqu'elle veut ouvrir à la civilisation des régions inexploitées où la difficulté du terrain et le caractère primitif des autochtones font de la pénétration une opération lente, difficile et dangereuse. Cependant, il estime que l'Autorité administrante ne fait pas tout l'effort dont elle est capable pour vaincre la résistance que les autochtones opposent à la civilisation occidentale. Il en résulte que les Européens et la population autochtone semblent vivre dans deux mondes entièrement séparés ; bien plus, on constate avec surprise que même les éléments de la population indigène qui sont les plus avancés et qui sont en contact permanent avec des Européens n'essaient pas de s'installer dans les villes et restent fermement attachés à leur mode de vie traditionnel et primitif. L'Autorité administrante devrait examiner cette situation avec une attention particulière, car il est bien connu qu'une société qui refuse tout contact avec le monde extérieur est condamnée à disparaître.

115. Il semble qu'il existe un rapport étroit entre la situation politique et la situation sociale. Naturellement, le progrès politique doit partir de la base, c'est-à-dire du village. Dans le domaine de l'éducation politique des autochtones, l'Autorité administrante paraît avoir été aidée par la présence, dans chaque conseil de village, d'hommes intelligents et énergiques qui ont manifesté l'intention d'assumer des responsabilités et d'accepter les conseils de l'Administration. Cependant, il semble que certains autres membres des conseils de village manquent du sens de la responsabilité et craignent, en employant leur autorité, de perdre leur popularité; ce travers est commun à bien des chefs. Dans les conseils du district de Nouvelle-Bretagne, un groupe influent aurait refusé de prendre part à l'administration locale, en donnant pour raison qu'il préférerait voir les intérêts de la population aux mains des fonctionnaires de l'Administration. Dans les deux cas, l'Autorité administrante doit répondre en cherchant à associer les éléments énergiques de la population à l'œuvre de l'Administration à tous les échelons. Il ne suffit pas de créer simplement certains postes et certaines institutions pour les autochtones; il faut éveiller l'intérêt de la population. La lenteur du progrès vers l'autonomie semble due en partie au fait que l'Autorité administrante estime qu'il vaut mieux aborder la tâche à l'échelon du village pour s'occuper ensuite de groupes de plus en plus vastes, plutôt que de concentrer ses efforts sur la formation d'une élite cultivée: l'Administration considère que les résultats de cette méthode seront sans doute plus valables et plus durables. Cependant, elle ne doit pas oublier que le temps dont elle dispose pour conduire à l'autonomie la population autochtone est un temps limité.

116. Dans le domaine économique, un certain nombre de produits nouveaux tels que le cacao, le café et l'arachide sont venus s'ajouter aux principaux produits du Territoire, qui sont le coprah et l'huile de noix de coco. Mais les revenus du Territoire sont encore insuffisants et le budget est en déficit. Cependant, les conditions géologiques et climatiques permettent de nouveaux progrès dans le domaine agricole, et M. Dorsinville espère que l'Autorité administrante encouragera activement la population indigène à mettre en valeur de nouvelles terres.

117. En ce qui concerne l'exploitation des forêts, bien qu'elle ait pris note de la déclaration du représentant spécial au sujet de l'attitude de la population indigène à cet égard, la délégation haïtienne aimerait voir les autochtones participer plus directement à cette exploitation et recevoir une plus grande part des énormes profits que réalisent les scieries.

118. La situation sociale donne peu de sujets de satisfaction. Le troc reste en usage et la grande majorité des travailleurs indigènes sont payés partie en argent, partie en nature. Bien que l'insuffisance des enseignements ne permette pas de juger du niveau de vie dans le Territoire, il semble, d'après la déclaration qui figure à la page 72 du rapport, que la population mène une vie marginale.

119. Pour ce qui est de l'enseignement, le rapport de l'UNESCO signale divers problèmes, tels que l'insuffisance des crédits en face des problèmes urgents qui se posent dans le domaine scolaire, l'effectif stationnaire des élèves, le quasi-abandon de l'enseignement aux mains des missions, le manque de enseignements sur les effectifs du personnel enseignant et sur la formation des instituteurs.

120. En conclusion, M. Dorsinville déclare que l'Autorité administrante devrait faire un effort plus résolu pour abattre les barrières qui la séparent des autochtones et pour aborder leurs problèmes de façon plus compréhensive. Lorsque les autochtones sentiront que l'Autorité administrante s'intéresse davantage à eux, ils seront mieux disposés à accepter les nouveaux modes de vie qui leur sont offerts.

121. M. SERRANO GARCIA (Salvador) déclare que l'Autorité administrante fait des efforts louables pour résoudre les nombreux problèmes qui se posent en Nouvelle-Guinée. L'une des plus graves difficultés réside dans la présence de vastes régions qui échappent encore à l'autorité de l'Administration. Celle-ci fait des efforts dignes d'éloges pour pénétrer ces régions, mais ses progrès semblent lents si l'on tient compte des moyens qui sont à sa disposition. M. Serrano Garcia espère que l'Autorité administrante mènera à bien aussitôt que possible l'exploration et la pacification de toutes les régions.

122. Il faut augmenter le nombre des conseils de village qui conviennent à la structure politique rudimentaire du pays. L'exemple des conseils de village de Baluan, de Nouvelle-Bretagne et de Rabaul est des plus encourageants et montre que les habitants autochtones ont le désir de se charger de leurs propres affaires. L'Autorité administrante devrait encourager ces aspirations en organisant une campagne d'éducation politique dont le but serait de mettre la population parfaitement au courant des principes, des devoirs et des fonctions de ces conseils. L'Administration devrait intensifier les efforts qu'elle a déjà faits dans ce domaine, et s'efforcer d'éveiller une conscience régionale qui serait le premier élément d'une future conscience territoriale.

123. M. Serrano Garcia se félicite des mesures que l'Autorité administrante a prises pour mettre en valeur les ressources naturelles du Territoire. Comme les progrès de ce genre exigent des investissements considérables, il serait bon de mettre sur pied un système fiscal qui procurerait les fonds nécessaires. Une augmentation des droits sur l'or, mesure que le Conseil a recommandée lors de sa dixième session (A/2150, p. 297) fournirait une nouvelle source de revenus.

124. Tant que les châtiments corporels resteront en vigueur et que des restrictions seront apportées à la liberté de mouvement des autochtones, la délégation du Salvador continuera de protester contre ces mesures et de demander leur abolition. M. Serrano Garcia apprécie à leur juste valeur les efforts accomplis par l'Autorité administrante dans le domaine économique et dans le domaine social, mais il espère que l'Administration fera un effort supplémentaire pour augmenter le nombre des écoles et permettre aux autochtones de faire des études secondaires. Il y a, dans le rapport de l'UNESCO, d'intéressantes études que l'Autorité administrante ferait bien de prendre en considération.

125. M. SCHEYVEN (Belgique) rend hommage aux efforts que l'Autorité administrante déploie pour étendre son influence sur de nouvelles régions de la Nouvelle-Guinée ainsi qu'aux membres de l'expédition qui ont perdu la vie alors qu'ils pénétraient dans une zone non pacifiée.

126. L'Autorité administrante se trouve devant une tâche difficile en Nouvelle-Guinée, et elle fait preuve d'une grande sagesse en se hâtant lentement, et en obtenant des progrès méthodiques et rationnels, au lieu de se heurter de front aux institutions coutumières.

127. La délégation belge estime que si les autochtones avaient à payer un impôt, leur activité économique en serait stimulée. Cet impôt leur ferait comprendre la nécessité du travail et l'idée qu'au-dessus de la famille existe un Etat. En outre, il constituerait une contribution au budget du Territoire, dont l'Autorité administrante supporte actuellement les trois cinquièmes.

128. M. Scheyven apprécie vivement les efforts que l'Administration fait pour développer l'agriculture et les coopératives, mais il ne croit pas que la création de plantations individuelles soit prématurée. Il conviendrait d'instituer des bureaux qui seraient chargés d'examiner la qualité des produits destinés à l'exportation, car il faut de nombreuses années pour combattre l'effet produit sur les marchés par l'apparition de produits de mauvaise qualité. L'Autorité administrante devrait aussi encourager les autochtones à élever du gros bétail.

129. La réglementation du travail est dans l'ensemble excellente, mais il conviendrait d'encourager les travailleurs sous contrat à se faire accompagner par leur

femme et leurs enfants. On pourrait peut-être même exiger des employeurs qu'ils embauchent un certain pourcentage de travailleurs mariés.

130. Un progrès important a été réalisé dans le domaine de la santé.

131. Du point de vue culturel, on comprend sans peine que le *pidgin* mélanésien ait été adopté comme *lingua franca*. Mais l'on doit s'efforcer maintenant d'étendre l'usage de l'anglais. S'il faut recourir au *pidgin* dans certaines publications de l'Administration, on pourrait publier en même temps un texte anglais. Il y a lieu de féliciter l'Autorité administrante d'avoir suivi la recommandation que le Conseil a faite à la quatorzième session au sujet de l'aide financière aux écoles de missions (A/2680, p. 278), écoles qui dispensent l'enseignement à 88.000 enfants.

132. En conclusion, M. Scheyven remercie le représentant spécial de la courtoisie avec laquelle il a fourni les renseignements demandés par la délégation belge.

La séance est levée à 18 h. 5.